

# **CSPRT DU 7 MARS 2017- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution**

---

## **Un grand pas pour l'humanité**

par : Garcia Garcia@mailoo.org  
05/03/2017 23:24

Chaque Petit pas qui est fait pour sauver l'humanité et son environnement, toute la faune, toutes les espèces vivantes, toutes la flore.... est un Grands PAS pour nous et les générations futur.  
Merci vite sa urge !

---

## **pesticides tueurs**

par : desplanques mdesplanques16@gmail.com  
06/03/2017 13:08

Comment peut on encore se poser la question de la suppression des pesticides tueurs d' abeilles et perturbateurs endocriniens ! Notre avenir est à la limite de la catastrophe écologique et certains "decisionnaires" sont encore à convaincre? Honte à eux ....

Sans abeilles, la vie va disparaître et j espère que ces decisionnaires verront mourir leurs proches mais il sera trop tard pour Regretter ! Alors messieurs, Réveillez vous , ouvrez vs yeux, l'argent et le pouvoir ne vous serviront plus lorsque notre planète se agonisera par votre faute...

---

## **COV**

par : Nicolas PACAULT nicolas.pacault@developpement-durable.gouv.fr  
06/03/2017 17:57

Cette définition des COV est différente de celle figurant dans l'arrêté du 02/02/1998. Dans l'arrêté du 02/02/1998, le méthane est explicitement exclu des COV. Dans la nouvelle définition on ne parle pas du méthane mais on introduit la fraction volatile de la créosote.

Il conviendra de mettre en cohérence les deux définitions.


---

## Article 1er - rédaction à perfectionner

par : Fanch Louarn larotk@gmail.com

21/03/2017 18:55

- Bonne nouvelle : Ce texte précise le champ d'application des articles L. 515-28 et s du code de l'environnement, qui transposent les exigences de la directive IED.
- Moins bonne nouvelle : la rédaction est à perfectionner car l'exclusion reprend à la lettre la directive. Or celle-ci fait référence à la directive 96/29/Euratom, qui sera abrogée à compter du 5 février 2018, date d'entrée en application de la directive 2013-/59/Euratom. Aussi, un renvoi à la définition de l'article L. 542-1-1 paraît plus sécurisant et en ligne également avec les travaux de transpositions de la directive 2013/59/Euratom, tout en étant conforme à l'esprit de la directive IED.

 Proposition de texte :

« a) les substances radioactives, telles que définies à l'article L. 542-1-1 du code de l'environnement »  
supprimer : « (...) *1er de la directive 96/29/Euratom du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants*1 ; »